



→ **ACCORD PRIME TRAVAUX**

La réalisation de travaux au sein des agences peut causer des désagréments aux collaborateurs.

Afin de compenser la gêne avérée et constatée occasionnée pour les collaborateurs qui doivent rester dans l'agence pendant toute la durée des travaux entraînant la reconfiguration de l'agence, des primes sont prévues.

- 400 € brut par collaborateur pour une durée de travaux supérieure ou égale à 5 mois.
- 300 € brut pour une durée supérieure à 1 mois
- 200 e brut pour une durée inférieure ou égale à 1 mois

Il s'agit d'un accord qui était en vigueur à la BP Côte d'Azur et qui est étendu au périmètre de la BP Méditerranée.



**Des questions complémentaires ?
Contactez directement vos représentants SNB locaux
ou via la messagerie : info@snb-bpm.com**